



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 13.6 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

DÉCLIN DES INSECTES ET MENACES QU'IL REPRÉSENTE POUR LES POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Rappelant que l'Article II de la Convention reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les espèces migratrices ne deviennent des espèces en danger,

Profondément préoccupée par le déclin spectaculaire de la biomasse des insectes et par ses effets négatifs potentiels sur les populations animales migratrices insectivores, telles que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris, comme le souligne le rapport « Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores »,

Reconnaissant l'Article VII de la Convention sur les espèces migratrices stipulant que la Conférence des Parties peut faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'efficacité de la Convention,

Considérant que l'évaluation de l'impact environnemental est prévue dans d'autres conventions s'intéressant à la conservation de la biodiversité et dans des Accords de la CMS,

Rappelant que certains instruments de la famille de la CMS traitent de la question du déclin des insectes et des espèces migratrices,

Accueillant favorablement la Résolution 8.13 EUROBATS sur le déclin des insectes en tant que menace pour les populations de chauves-souris en Europe, et le besoin urgent de lignes directrices pour des actions prioritaires,

Rappelant la Résolution 11.15 (Rev.COP15), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrants*, dans laquelle sont adoptées les « Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrants » (figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage,

Rappelant également la Résolution 11.17 (Rev.COP15) dans laquelle est adopté le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) incluant un certain nombre de mesures relatives à l'agriculture intensive,

Consciente de l'importance des insectes pour les services écosystémiques, notamment la pollinisation, la santé des sols et la production alimentaire,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties et les parties prenantes, à :
 - a) éviter les effets néfastes de l'utilisation de pesticides sur les insectes non-cibles pour préserver la biomasse des insectes constituant des ressources alimentaires pour les insectivores migrateurs à l'intérieur et autour des zones importantes pour la conservation de ces espèces, notamment en réduisant l'utilisation de pesticides et en limitant les risques associés ;
 - b) promouvoir des programmes d'action pour la conservation des insectes et la restauration des conditions préalables sous-jacentes à leurs habitats en tenant compte de leur vulnérabilité, en vue de déterminer les causes connues du déclin des insectes, notamment l'utilisation de pesticides, la qualité et la disponibilité de l'eau et la perte d'habitats ;
 - c) sensibiliser les gestionnaires des terres et les autres parties prenantes aux préoccupations mentionnées ci-dessus ;
 - d) promouvoir la coopération et la collaboration continues entre scientifiques, professionnels, parties prenantes et organismes internationaux dont les travaux sont liés au déclin des insectes, ainsi que l'échange de données de suivi utiles en matière de conservation des insectes et des pollinisateurs ;
 - e) collaborer avec la CDB et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de promouvoir la conservation des insectes en tant que source de nourriture pour les espèces migratrices ;
 - f) promouvoir la recherche scientifique et les programmes de suivi sur :
 - i. les effets des insectes sur le fonctionnement des écosystèmes et leur rôle dans la fourniture de services écosystémiques ;
 - ii. l'impact du déclin des insectes sur le cycle de vie et le cycle de migration des espèces migratrices (notamment les espèces qui sont partiellement insectivores pendant la migration, ou celles qui deviennent facultativement insectivores pendant les saisons de reproduction) ; et
 - iii. les effets en cascade du déclin des insectes sur les réseaux trophiques et la connectivité pour les espèces migratrices telles que les rapaces qui se nourrissent de petites espèces insectivores ou frugivores.